

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE
Direction Générale Adjointe des Solidarités

DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES 2017

*** Public ciblé :**

Le dispositif d'aide aux vacances s'adresse aux **familles domiciliées dans le département de la Vienne**, et seulement aux **enfants de trois à seize ans** (à la date du séjour).

*** Conditions d'attribution :**

L'aide est attribuée aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 450 €** au **1^{er} janvier de l'année en cours**, sur présentation d'un **justificatif CAF (impression écran des informations du site Internet « CAF PRO »)** ou d'une **photocopie du justificatif MSA**.

Elle est réservée aux enfants qui fréquentent durant l'été :

- **un centre de loisirs avec hébergement, pour un séjour d'une durée de cinq jours consécutifs et plus,**
- **un centre de loisirs sans hébergement, pour un séjour d'une durée supérieure à trois jours consécutifs.**

Une seule aide est accordée par enfant, quel que soit le nombre de séjours auxquels il participe.
L'aide est valable pour un séjour effectué durant l'année en cours.

*** Montant des aides :**

L'aide est de :

- **60 €** pour un enfant fréquentant un centre de loisirs avec hébergement,
- **27 €** pour un enfant fréquentant un centre de loisirs sans hébergement.

*** Où s'adresser ?**

Les familles s'adressent directement au **Centre de Vacances** choisi, qui étudiera leur demande et assurera le suivi des formalités administratives.